

ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2023 – DPAT / T-101

portant réglementation temporaire du stationnement
en bordure de la Route Départementale N° 181
sur le ban communal de ROMBAS

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25, R 417-9 à 10

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

VU l'arrêté du Président du Département portant délégation de signature ;

VU la demande de la Ville de ROMBAS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de prendre des mesures restrictives concernant la circulation routière sur la Route Départementale N° 181, dans le cadre de l'organisation des festivités de la fête nationale à ROMBAS, le jeudi 13 juillet 2023 ;

SUR proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdit sur la Route Départementale N° 181, des deux cotés de la chaussée, du PR 2 + 180 au PR 2 + 485, sur le ban communal de ROMBAS, dans le cadre des festivités de la fête nationale organisées sur le site sur du Fond Saint Martin, le jeudi 13 juillet 2023.

ARTICLE 2 :

La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence des organisateurs de la manifestation, conformément au plan de pose validé par le Département – UTT de METZ-ORNE.

.../...

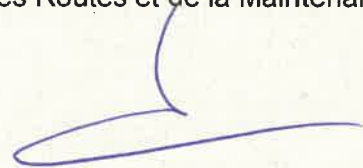
ARTICLE 3 :

Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;
M. le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;
M. le Commissaire-Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Metz ;
M. le Maire de la Ville de Rombas ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont
ampliation sera adressée à M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et au
Maire de la Ville de ROMBAS.

METZ, le 06 / 07 / 2023

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance, pi



Pierre JAGER

METZ, le 06 / 07 / 2023

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

à

M. le Chef de l'UTT de METZ-ORNE

M. le Général, commandant le Groupement de
Gendarmerie de la Moselle à METZ

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
B.P. 41072 - 57036 METZ CEDEX

M. le Commissaire Divisionnaire, commandant la Direction
Zonale des C.R.S. EST à CHATEL-ST-GERMAIN

M. le Général, commandant de la RMD Nord-Est/
CMD METZ ETAT MAJOR
Bureau MOUVEMENTS-TRANSPORTS, 1

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de
Secours de la Moselle - S.D.I.S. – SAINT JULIEN LES METZ

Mme le Chef du Service de la Sécurité Intérieure
- Préfecture de la Moselle

M. le Maire de la Ville de ROMBAS
accueil@rombas.com
services-techniques@rombas.com
ALAIMO Fabien assistant.be@rombas.com

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Arrêté n° 2023/DPAT/T-101 du 06/07/2023 portant réglementation temporaire du stationnement en bordure de la RD 181 dans le cadre de l'organisation des festivités de la fête nationale sur le site du fond St Martin à ROMBAS, le jeudi 13 juillet 2023.	1	Pour information

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance, pi


Pierre JAGER

Copies : DPAT/DRM/SDER/SVTI/CORD57
Chrono SDER